

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 54 (1946)
Heft: 1

Artikel: F.-C. de La Harpe et Genève : une requête inédite
Autor: Geisendorf, Paul-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-42170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Au reste, disait-il, dût l'Europe entière se déclarer contre nous, vous êtes plus forts que l'Europe. La République française est invincible comme la raison ; elle est immortelle comme la vérité. »

Après avoir ainsi élevé la France au-dessus de l'Europe, Robespierre fit voter par la Convention un décret en sept articles dont trois intéressaient la Suisse et les Etats-Unis. Le deuxième assurait que les traités seraient fidèlement exécutés. Le cinquième annonçait que le Comité de Salut public était chargé « de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'union et de l'amitié entre les deux pays ». Le sixième enfin assurait que la même autorité manifesterait aux cantons « les sentiments d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française était animée envers eux ».

* * *

La République française eut malheureusement la mémoire très courte pour le maintien de ses promesses et de ses beaux sentiments puisque moins de cinq ans après les affirmations de Robespierre, elle résolut d'intervenir en Suisse et de l'occuper sous le prétexte de lui apporter la liberté tout en la soumettant à un « protectorat » extrêmement intéressé.

EUG. MOTTAZ.

F.-C. de La Harpe et Genève

Une requête inédite

Les biographes de La Harpe et les historiens de la campagne genevoise¹ ont tous mentionné le séjour que fit à Genthod, en 1795-1796, l'ancien précepteur d'Alexandre de Russie et le futur révolutionnaire vaudois. Dans son étude sur Louis-

¹ A. BOEHTLINCK, *Fr.-C. Laharpe* (Berne 1925 ; 2 vol. in-8), p. 117, 174.
EDM. BARDE, *Anciennes maisons de campagne genevoises* (Genève 1937 ; gr. in-8), p. 235-236. G. FATTO, *Histoire de Genthod...* (Genève 1943 ; in-8), p. 54.

Auguste Brun¹, Cl. Fontaine-Borgel a reproduit² le texte de la décision du Conseil administratif qui lui permettait d'acquérir la propriété de Jean, de Jaquet au « Grand Saugey ». Sauf erreur de notre part, la requête même de La Harpe qui donna lieu à cette décision est restée inédite ; elle nous paraît mériter d'être publiée, pour les renseignements de première main qu'elle apporte et pour le contraste assez piquant qu'elle présente entre les sentiments d'ardente admiration pour Genève dont La Harpe faisait alors profession et l'amertume avec laquelle, dans ses *Mémoires*, il parla plus tard des Genevois. Sans doute la requête est-elle signée de Henri Monod et non de La Harpe lui-même et, à la date où elle fut présentée, La Harpe était-il encore en Russie. Mais Henri Monod n'est pas non plus une personnalité négligeable et l'on peut supposer que les sentiments qu'il exprime dans sa requête reflètent bien ceux de son ami à l'époque. Enfin, si certains patriotes exclusifs estiment qu'en déclarant que « jamais il ne distingua Genève de sa patrie », La Harpe ne se grandit pas à leurs yeux, le respect de la vérité et l'autorité des textes originaux ne permettent pas de jeter sur cet épisode curieux de sa vie le voile d'un pudique régionalisme. Comme toute créature humaine, La Harpe a pu varier dans ses opinions ; l'intérêt des documents d'archives présentés à leur date et dans leur cadre n'est-il pas justement de retracer avec le maximum de certitude possible en histoire, l'évolution mouvante et parfois contradictoire d'une pensée que son auteur à la fin de sa vie et ses biographes après lui ont peut-être eu trop tendance à systématiser ?

La requête de Monod est suffisamment explicite par elle-même pour nous dispenser d'une plus longue introduction. Forcé de quitter la Russie à cause de son activité révolutionnaire, indésirable sur les terres de MM. de Berne, ne voulant pas se fixer en France pour ne pas risquer de perdre la pension de la cour de Saint-Petersbourg, La Harpe en 1795 ne pouvait trouver de meilleur asile que Genthod. Il était là à deux pas du Pays de Vaud et pourtant soustrait aux rigueurs de ses tout-puissants maîtres. Genève, en 1794, avait fait sa révolution et

¹ CL. FONTAINE-BORGEL, *Louis-Auguste Brun...* (Genève 1881 ; in-8), p. 13.

² Avec d'ailleurs une grosse faute de lecture : « Citoyen St Monod » pour « citoyen Hy Monod ».

remplacé ses Magnifiques Syndics et Conseil par un gouvernement modéré, trop faible devant les excès de la Terreur et trop peu sûr de lui devant la pression étrangère pour avoir laissé dans l'histoire un souvenir éclatant, mais qui paraissait alors la seule solution acceptable. Genève ainsi révolutionnée, pensaient La Harpe et Monod, ne pouvait partager à l'égard d'un révolutionnaire les préventions de MM. de Berne. De fait, les difficultés qui s'opposèrent d'abord à l'établissement de La Harpe sur sol genevois étaient d'ordre administratif plus que politique. C'est pour les lever qu'après un premier refus Henri Monod adressa au Conseil la requête suivante :

Citoyens Administrateurs,

Frédéric César Delaharpe, Bourgeois de Lausanne et de Rolle, expose qu'il fut élevé en partie à Genève et que jamais il ne distingua cette ville de sa patrie.

Appelé à soigner l'éducation des jeunes princes de Russie, il leur parla toujours le langage d'un vrai républicain qu'il avoit appris chez vous, et vivant en Spartiate à la Cour du Grand Roy, il ne respira qu'à venir finir sa carrière en paix dans les lieux où il avoit passé sa jeunesse. Voyant la fin de sa tâche approcher, il chargea donc son ami Henri Monod de Morges de lui chercher un domaine dans cette République.

La campagne du citoyen Jaquet rière Genthod ayant été proposée au citoyen Monod, celui-ci arrête le marché, vient aussitôt à Genève au commencement de mars, se présente au citoyen syndic Janot, lui fait part de son acquisition et le prie comme premier Magistrat de lui apprendre s'il a quelqu'autre forme à remplir que de faire passer l'acte public.

Le citoyen Syndic répond qu'il doit présenter une requête pour en demander la permission. D'ailleurs on ne fait aucune objection au citoyen Monod, ni sur l'acquisition, ni sur l'acquéreur : il avoit déjà été prévenu qu'il y avoit une permission à demander, mais on lui avoit parlé de cette démarche comme faite pour empêcher qu'il ne s'introduisit dans l'Etat telle personne qui n'y conviendroit pas, au surplus comme d'une affaire purement de forme, dès qu'il s'agissoit d'un homme honnête et du voisinage.

D'après cette idée Henri Monod pressé de repartir pour une négociation d'argent qu'il avoit appointée, ne crut pas que rien l'obligeat à rester, il avise le Notaire auquel on l'avoit adressé, qu'il eut soin de pourvoir au nécessaire et part, il prend ses arrangements dans la parfaite sécurité où on l'avoit laissé, & fait un gros paiement au

Citoyen Jaquet en sorte que plus de la moitié du prix convenu est acquitté.

Quelle ne fut donc pas sa surprise, lorsqu'il reçut avis quelques jours après, que la permission demandée avait été refusée, *vû les circonstances*.

Citoyens Administrateurs, Henry Monod vient vous exposer celles qui avoient déterminé sa conduite. Il remarquera d'abord que sa première requête a été faite par un Notaire qui l'avoit composée à sa fantaisie et ne la lui avoit point communiquée avant de la présenter, en sorte qu'il n'est pas étonnant qu'elle se soit trouvé dépourvue des raisons solides que Delaharpe avoit à alléguer et de la forme qu'il désiroit y mettre.

Le citoyen Monod imagine ensuite qu'il seroit possible que des personnes ne vissent dans l'Etranger propriétaire une classe différente de celle de l'Etranger pure et simple. Mais outre que rien n'est plus facile que d'enlever toute équivoque, si on en craint, dans la permission que l'on accorderoit, il est évident que la Loi ne distinguant pas entre ces deux espèces d'étrangers, l'un n'a pas plus droit à la tolérance que l'autre, lorsqu'on croit avoir des raisons de ne plus la lui accorder.

Ainsi supposant le cas où le citoyen Delaharpe viendroit à avoir espérance de famille qu'il n'a pas, quoique marié depuis quelques années, s'il convenoit que ses enfants ne fussent pas citoyens, comme ils le seroient en tolérant leur Père dans la République, il est incontestable qu'on pourroit lui retirer à tems la permission de résider et empêcher par là l'introduction de cette famille dans l'Etat.

Ne craignez pas au reste, citoyens administrateurs, que jamais Delaharpe puisse être incommode ou peu agréable à la nouvelle patrie qu'il voudroit adopter, il est au contraire probable que cet homme simple et loyal une fois connu de vous, sera jugé après le terme fixé par la loi, digne d'être reçu au nombre de vos citoyens.

Si enfin une des circonstances qui ont occasionné le refus fait au notaire de passer l'acte de vente étoit la pénurie des subsistances et la crainte qu'un Suisse propriétaire sur Genève n'exportât les denrées de son fonds pour les conduire dans son pays, on peut assurer qu'il n'y auroit rien ici de semblable à craindre. D'abord l'acquéreur est encore en Russie, où peut-être actuellement il travaille à concourrir aux soins de l'administration pour en procurer, il ne sera vraisemblablement dans le territoire de la République que lorsque les récoltes auront ramené l'abondance. Il ne se propose pas d'avoir domicile en Suisse, il n'y importera donc point de denrées et le citoyen Monod offre, si on le souhaite, de prendre l'engagement au nom de son constituant que les denrées de son domaine se consommeront dans le territoire de la République tant que le besoin le requerra.

Maintenant, citoyens administrateurs, resteroit-il quelque incon-

vénient pour l'Etat d'accorder au citoyen Delaharpe la permission d'acquérir que son ami sollicite ; s'il n'y en a plus, veuillez considérer ceux qui résulteroient pour luy de votre refus.

Il a contracté dans la bonne foi, sa visite aussitôt après au citoyen Syndic le prouve ; il savoit que des Suisses achettoient sur Genève comme les Genévois sur Suisse sans difficulté. Comme on ne lui laissa entrevoir aucune objection, il a pris des engagements très conséquents pour de l'argent, il a déjà fait de gros payements ; il a de fortes sommes qui chomment jusqu'à ce qu'il sache s'il en peut faire d'autres, vous avez là un petit apperçu des embarras et des difficultés que lui occasionneroit un refus.

Enfin, citoyens administrateurs, son ami prévenu de l'achat est dans la joye. Veuillez ne pas le troubler en fermant à un véritable ami de la liberté l'accès d'un Pays où l'on combattit si longtemps pour elle, Pays pour le bonheur duquel il n'a cessé de faire des vœux.

Il conclud donc à ce qu'il vous plaise, citoyens et magistrats, lui accorder la permission de passer devant notaire acte de cette acquisition, étant prêt à remplir les clauses que vous estimerez devoir prescrire.

Il prie Dieu pour la prospérité de la République et la conservation de chacun de vos personnes.

(Signé) Hⁱ MONOD,
Pr^r constitué du citoyen De La Harpe¹.

Le résultat de cette démarche est connu. La Harpe obtint la permission si éloquemment et subtilement sollicitée par son ami. Il s'installa à Genthod le 3 août 1795² et y vécut pendant deux ans, « occupé de travaux agricoles sans trop (se) soucier de Messieurs de Berne et sans se mêler de leurs affaires », dit-il dans ses Mémoires. C'est pourtant de Genthod qu'en automne 1797 il se rendit à Paris pour y mener les affaires que l'on sait. Le 15 août, il avait vendu sa propriété à un autre Vaudois éminent, Benjamin Crud, dit le baron Crud, qui la conserva jusqu'en 1815³. Sa tranche de vie genevoise était terminée. « Il m'est resté pour cette cité célèbre une préférence que n'ont pu éteindre l'injuste malveillance de ses habitants, leurs machinations secrètes contre ma patrie et leurs atroces calomnies contre nous tous », écrira-t-il plus tard dans ses Mémoires⁴. Les textes publiés ici s'accordent mieux, semble-t-il, avec la première qu'avec la seconde partie de cette amère constatation.

PAUL-F. GEISENDORF.

¹ Archives d'Etat, Genève. R. R. Etrangers IV, 20 avril 1795.

² L'acte définitif d'achat est du 23 août (Archives d'Etat, Genève, Butin, not. vol. I, p. 155).

³ Archives d'Etat, J.-G. Prevost, not., vol. 8, p. 566.

⁴ Paris-Genève, 1864 ; in-16, p. 70.